

## Certificat de Performance Énergétique (PEB)

## Bâtiment résidentiel existant

20160823015196 Numéro: Établi le : 23/08/2016 Validité maximale: 23/08/2026



## Logement certifié

Rue: Rue Sous les Roches n°: 39

CP: 4520 Localité: Wanze

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



## Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce 

Consommation spécifique d'énergie primaire : ...... 460 kWh/m².an

0<Espec ≤ 45 A+

A++ Espec≤0

45 < Espec ≤ 85 A **Exigences PEB** 85 < Espec ≤ 170 Réglementation 2010

170 < Espec ≤ 255 Performance moyenne

du parc immobilier wallon en 2010 255 < Espec ≤ 340

340 < Espec ≤ 425

425 < Espec ≤ 510

 $E_{\rm spec} > 510$ 

## Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement

excessifs moyens

bonne

## Performance des installations de chauffage



insuffisante satisfaisante

excellente

## Performance des installations d'eau chaude sanitaire



satisfaisante

#### Système de ventilation



très partiel

complet incomplet

## Utilisation d'énergies renouvelables

partiel

médiocre

médiocre

absent

sol. photovolt.

biomasse

pompe à chaleur | cogénération

## Certificateur agréé n° CERTIF-P2-00911

G

Nom / Prénom : VAN BELLE Sophie

Adresse: Rue Baron

n°:72

CP: 4400 Localité : Flémalle

Pays: Belgique

460

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 23oct.-2014. Version du logiciel de calcul 2.2.3.

Date: 23/08/2016

Signature:



2016.08.23 14:09:39 +02'00'

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de

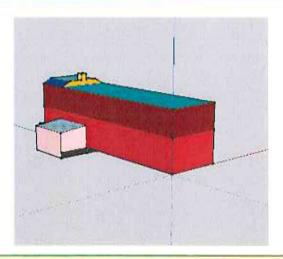
Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be



Numéro : 20160823015196 Établi le : 23/08/2016 Validité maximale : 23/08/2026 Wallonie

## Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bătiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

#### Description par le certificateur

Le volume protégé reprend toute l'habitation Le grenier et la remise au rez sont exclus du volume protégé.

Le volume protégé de ce logement est de 663 m<sup>3</sup>

#### Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO<sub>2</sub> (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 222 m<sup>2</sup>

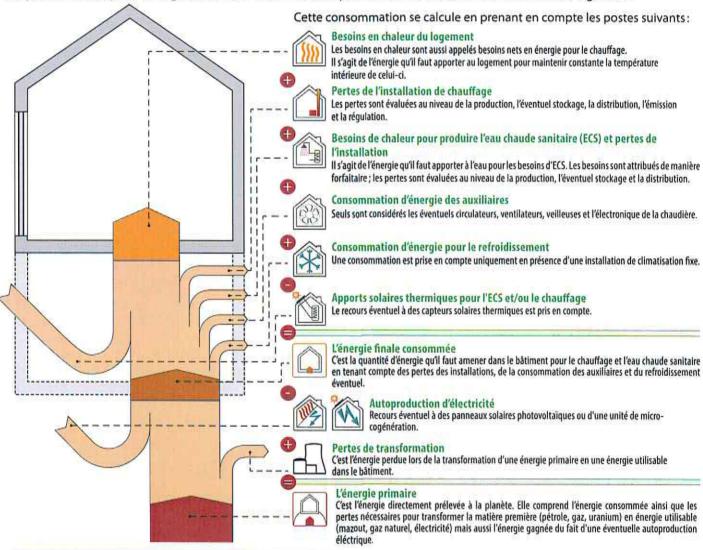


Validité maximale : 23/08/2026



### Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



#### L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire Consommation en énergie primaire - 2 500 kWh 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.

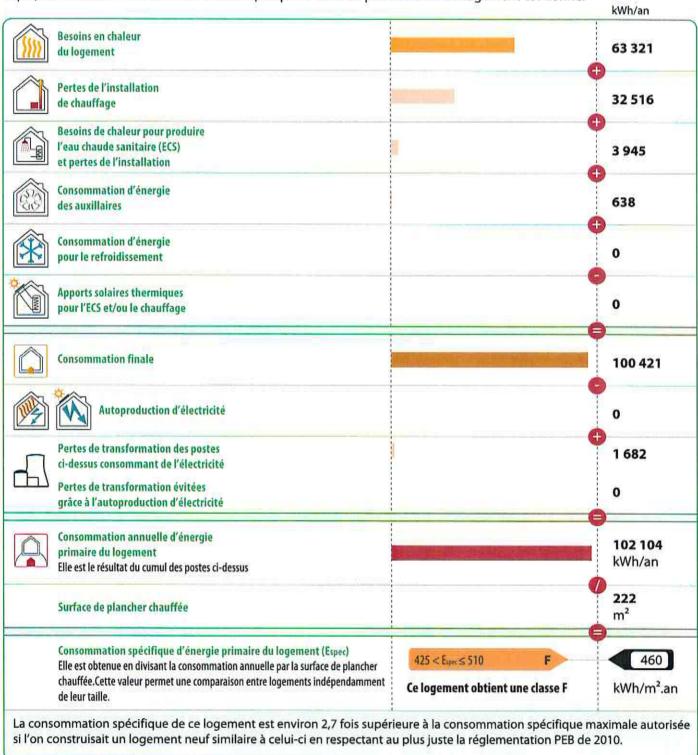


Validité maximale: 23/08/2026



## Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale: 23/08/2026



## Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces
  documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur;
  c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au
  moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette.
  Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à
  certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une
  installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation thermique	Dossier de photos localisables	isolation vue au niveau du plafond des chambres- laine minérale 1 couche
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

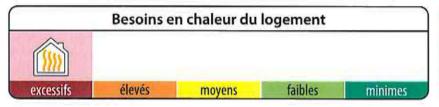


Validité maximale: 23/08/2026



### Descriptions et recommandations -1-

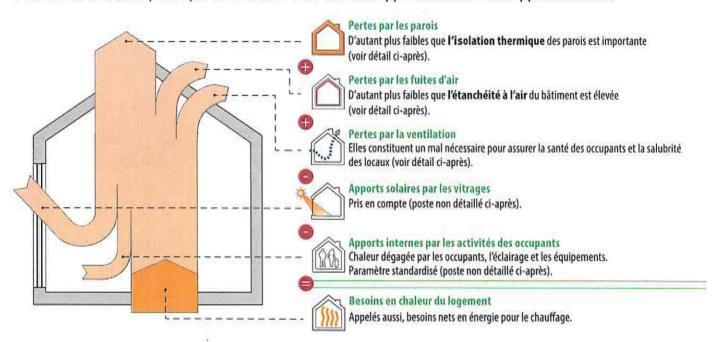
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.

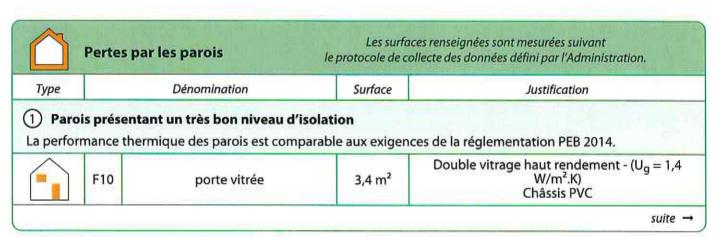




**Besoins nets en énergie** (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.







Validité maximale: 23/08/2026



## Descriptions et recommandations -2-

Туре		Dénomination	Surface	Justification
		un bon niveau d'isolation thermique des parois est comparable	aux exigenc	es de la réglementation PEB 2010.
	F8	double vitrage pvc hr	10,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U <sub>g</sub> = 1,4 W/m².K) Châssis PVC
		isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai		r vérifié le niveau d'isolation existant).
	T2	Plafond chambres/sdb	84,2 m <sup>2</sup>	Laine minérale (MW), 7 cm
	F4	double vitrage bois	30,6 m²	Double vitrage ordinaire - (U <sub>g</sub> = 3,1 W/m².K) Châssis bois
MIT DECIDED		isolation ons : à isoler.		
	M1	Mur en briques - rez	130,8 m²	
	МЗ	mur contre terre-30	4,4 m²	
	M6	mur contre terre	0,2 m²	
	M7	cloison de cave	4,1 m²	
	M7	cloison de cave mur de cave	4,1 m <sup>2</sup> 2,3 m <sup>2</sup>	
	1/21/7/20		party, so service	



Validité maximale : 23/08/2026



## Descriptions et recommandations -3-

	Perte	s par les parois - suite le <sub>le l</sub>		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
Туре		Dénomination	Surface	Justification
$\wedge$	P1	plancher sur cave	1,6 m²	
	P2	plancher sur sol	117,6 m²	
	E11	porte de la cave	1,3 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F12	porte du grenier/EANC	2,4 m²	Panneau non isolé non métallique Aucun châssis
	F1	polycarbonate - toiture de la veranda	13,6 m²	Simple vitrage - (U <sub>g</sub> = 5,7 W/m².K) Châssis métallique avec coupure thermique
$\sim$		t la présence d'isolation est inconn ons : à isoler (si nécessaire après avoi		iveau d'isolation existant).
	T1	Plafond sas rez	1,6 m²	parois inaccessible, pas de preuves acceptables
	ТЗ	Plafond chambre de gauche (côté jardin arrière)	12,2 m²	parois inaccessible, pas de preuves acceptables
	T4	Toiture inclinée	8,1 m²	parois inaccessible, pas de preuves acceptables
$\wedge$	M2	Mur en briques - étage	121,2 m²	parois inaccessible, pas de preuves acceptables
	М9	cloison du grenier	1,2 m²	parois inaccessible, pas de preuves acceptables



Validité maximale: 23/08/2026



## Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air	V. I
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.	
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m²	
□ Oui	
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.	

Votre logement n'est équipé qu En complément de ce système, pourquoi, dans le cadre de la ce	une aération suffisante est nécessa rtification, des pertes par ventilatio	aire, par simple ouverture des fenêtres. C'est ion sont comptabilisées.  Preuves acceptables
Système D avec	Ventilation	
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la qualité d'execution
1831 - P. S. B.		



Validité maximale: 23/08/2026



## Descriptions et recommandations -5-



Rendement global en énergie primaire

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : entre 1985 et 1989, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance

#### Recommandations:

La chaudière est ancienne et ne présente donc vraisemblablement plus un niveau de performance satisfaisant. Il est recommandé d'envisager de la remplacer par un générateur de chaleur plus performant.



Validité maximale: 23/08/2026



## Descriptions et recommandations -6-



Rendement global en énergie primaire



## Installations d'eau chaude sanitaire

1 Installation d'eau chaude sanitaire : système de production d'eau chaude

Production Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° constante (chaudière maintenue constamment en température), fabriquée après 1990

Distribution Bain ou douche, plus de 5 m de conduite Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite

## Recommandations (1):

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

2 Installation d'eau chaude sanitaire : système de production d'eau chaude

Production	Production avec stockage par résistance électrique	
Distribution	Evier de cuisine, moins de 1 m de conduite	

### Recommandations (2):

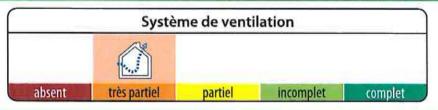
Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des déperditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.



Validité maximale: 23/08/2026



### Descriptions et recommandations -7-





## Système de ventilation

## N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Séjour	aucun	Cuisine	aucun
chambre	aucun	salle de douche - rez	OEM
chambre	aucun	toilette rez	aucun
chambre	aucun	salle de bains étage	aucun
chambre	aucun		
séjour veranda	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Numéro : 20160823015196 Établi le : 23/08/2016 Validité maximale : 23/08/2026

Vallonie

## Descriptions et recommandations -8-

2	Utilisation d	'énergies r	enouvelables	
sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Instal therm

Installation solaire thermique

NÉANT

Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



**Biomasse** 

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Validité maximale: 23/08/2026



## Impact sur l'environnement

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO<sub>2</sub>.

Émission annuelle de CO, du logement 25 330 kg CO<sub>3</sub>/an Surface de plancher chauffée 222 m<sup>2</sup> Émissions spécifiques de CO, 114 kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an

1000 kg de CO, équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

## Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit énergétique dans le cadre de la procédure d'avis énergétique (PAE2) mise en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier. L'audit permet également d'activer certaines primes régionales (voir ci-dessous).





#### Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

#### Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 205 € TVA comprise



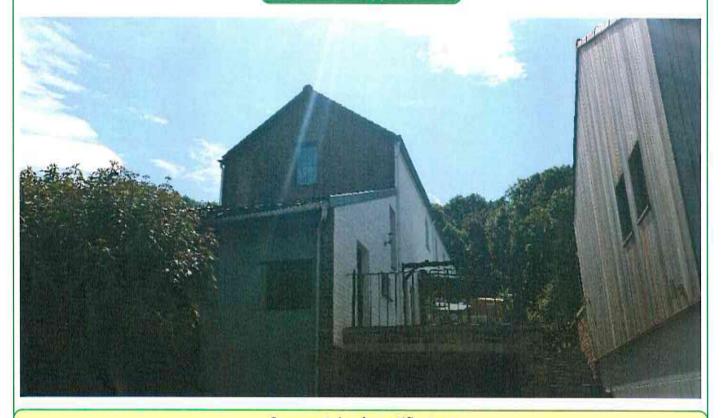
# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

20160823015196 Numéro: Établi le : 23/08/2016 Validité maximale: 23/08/2026



## Descriptif complémentaire

## **Enveloppe**



Commentaire du certificateur

façade arrière